# La feuille du TRI

SMIRTOM DU VEXIN

**N°17 - HIVER 2007**

JOURNAL D'INFORMATION
SUR LA COLLECTE SELECTIVE
DES DECHETS MENAGERS
EDITE PAR LE SMIRTOM DU VEXIN

Yves de KERVEGUEN

Nous sommes de plus en plus nombreux à nous équiper d'appareils électriques et électroniques. En raison des innovations technologiques permanentes, ces appareils qui nous facilitent la vie au jour le jour se retrouvent rapidement parmi nos déchets et posent un problème lors de leur élimination vis-à-vis de leur quantité et de leur nocivité pour l'homme et pour l'environnement.

Depuis le 15 novembre 2006 et l'entrée en vigueur du décret du 20 juillet 2005, les DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) font l'objet d'une réglementation et d'une filière de recyclage spécifiques afin de réduire leur mise en décharge.

**La reprise des anciens appareils est assurée par le système d'échange « un pour un »**, et le financement par le règlement d'une **« éco-participation »** lors de l'achat d'un nouvel appareil. Nous faisons le point dans cette lettre sur cette toute nouvelle filière.

En ce début d'année 2007, l'équipe du SMIRTOM du Vexin se joint à moi pour renouveler notre engagement et la **poursuite de nos efforts** pour vous donner un service de qualité au prix le plus bas. Engagement soutenu par votre esprit de citoyenneté et votre forte implication dans le tri sélectif et la protection de l'environnement.

**Yves de KERVEGUEN,**
Président du SMIRTOM du Vexin

## Attention !

Les résultats de l'année passée font apparaître une baisse des tonnages des produits recyclés issus de la collecte sélective. La diminution des performances de tri entre 2005 et 2006 a conduit à une baisse des recettes de 10%, soit 100 000 euros.
Il faut poursuivre nos efforts afin d'atteindre l'objectif des **100 kg/an/hab** pour notamment maintenir un coût raisonnable du service de collecte et traitement de vos déchets.

**Performance du tri**

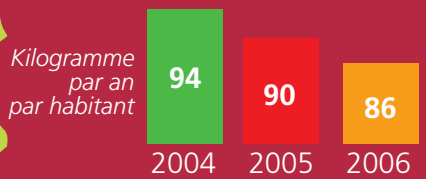


## Sommaire


- Edito p. 1
- Collecte des DEEE p. 2
- Les DEEE p. 3
- Infos pratiques p. 4

# Vous avez un appareil fonctionnant avec une prise électrique, une pile ou une batterie.

## Vous souhaitez le remplacer ?

## NE LE JETEZ PAS !!

**Depuis le 15 novembre 2006,**
Le vendeur d'appareils neufs a l'obligation de reprendre gratuitement un appareil usagé de même type en magasin ou lors de sa livraison à domicile (principe "du un (rendu) pour un (acheté)").

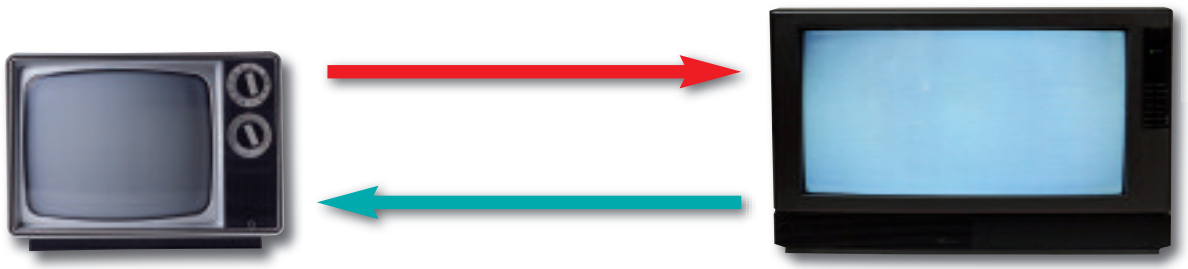

Ce logo vous indique que vos DEEE **doivent être obligatoirement recyclés** et ne pas être jetés dans votre poubelle.

## Qu'est-ce que c'est ?

Les DEEE englobent :

- le matériel de froid (réfrigérateurs)
- le hors froid (lave-vaisselle, lave-linge)
- les petits appareils (sèche-cheveux, cafetière, téléphones, unités centrales, imprimantes et même les jouets)
- les écrans (télévisions et écrans d'ordinateurs)

## Quelques chiffres

On estime à **14kg** la quantité de DEEE produite **par habitant et par an**. Traiter ces déchets est ainsi devenu un enjeu majeur car ils sont actuellement éliminés en décharges controlées (centre d'enfouissement technique) et créent un risque de pollution considérable.

## Le cadre réglementaire

Au niveau européen, les directives concernant les DEEE ont été transposées en droit français par un décret qui pose le **principe de la responsabilité des producteurs** dans le but d'assurer la dépollution et la valorisation de ces déchets.

***« Lors de la vente d'un équipement électrique ou électronique ménager, le distributeur reprend gratuitement, ou fait reprendre gratuitement pour son compte, les équipements électriques et électroniques usagés que lui cède le consommateur, dans la limite de la quantité et du type d'équipement vendu ».***
**(Article 8 du Décret du 20/07/2005)**

## Le financement

Depuis le 15 novembre, quand vous achetez un appareil électrique ou électronique vous devez vous acquitter d'une **"éco-participation"** (0,01 euro pour un GSM, 13 euros pour un réfrigérateur ou un congélateur). Cette somme, qui s'ajoute au prix de l'appareil neuf est à payer au moment de l'achat et doit figurer en toutes lettres sur les étiquettes en rayons, mais aussi séparément sur la facture.

Cette éco-participation est destinée à financer l'ensemble des opérations de collecte, de transport, de dépollution et de recyclage de tous les anciens appareils hors d'usage.

## Dès maintenant, ce qu'il faut faire

**Nous vous encourageons à mettre en pratique l'échange « 1 pour 1 ».**

**De plus, si vous les jetez avec les encombrants, vous aurez payé 2 fois le traitement.**

Les DEEE faisant l'objet d'une filière de recyclage et d'une réglementation spécifiques, le SMIRTOM ne pourra plus, à terme, les collecter avec les encombrants.

# Tous vos emballages plastiques ne sont pas à recycler !!

En effet, seuls sont acceptés les **BOUTEILLES et les FLACONS plastiques** ayant contenu :

- Des produits alimentaires
Exemple : eau, soda, lait, ...

- Des produits d'entretien
Exemple : lessive, eau de javel, ...

- Des produits d'hygiène
Exemple : savon liquide, shampoing, ...

## Les techniques de recyclage évoluent... les consignes de tri également !!

NOUVEAU

Les nouvelles techniques de nettoyage à chaud des bouteilles et flacons permettent désormais de les débarrasser des graisses résiduelles. Vos bouteilles **d'huile alimentaire** et vos **flacons de mayonnaise et de ketchup** peuvent donc être déposés dans votre bac jaune, à condition que ceux-ci soient vidés de leur contenu pour ne pas souiller le reste du bac.

## Que faire de vos autres emballages en plastique ?

- Les **sacs et films plastiques**, les **barquettes et boîtes en plastique** ainsi que les **bouteilles et flacons souillés** sont à mettre **dans les ordures ménagères.**
- Les bouteilles et flacons ayant contenu des **produits toxiques ou dangereux** (soude, décapant, huile de vidange,...) doivent être déposés dans les **déchetteries**.

***Si vous avez des questions, des hésitations, n'hésitez pas à contacter le SMIRTOM au 01 34 66 18 40.***

La feuille du TRI

SMIRTOM

ECO EMBALLAGES

SMIRTOM du Vexin,
8 chemin de Vernon - 95450 VIGNY
Tél. : 01 34 66 18 40 - Fax : 01 34 66 13 79
e-mail : smirtom@smirtomduvexin.net

AIRE 01 30 30 16 02 - 07-012 - 01/07 • Imprimé sur papier recyclé • 38000 exemplaires - Empreintes 95